

Séance du mardi 25 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 19	L'an deux mille vingt-deux, le mardi 25 janvier à 20 heures 40, le Conseil Municipal de Porte-du-Quercy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances à Saint-Matré, commune déléguée de Porte-du-Quercy sous la présidence de Monsieur Christian BESSIERES, Maire.
Présents : 16	
Excusés : 2	Étaient présents :
Pouvoir :	Mesdames C. MERCIER, M.-V. SERRES,
Absents : 1	Messieurs T. ANDRIEU, P. AUSSET, J.-F. BLANDINIÈRES, L. BORTOLU (à partir du point 2), J. BOUYSSOU, J. COWLEY, F. GARY, P. LAURENS, J. LONGUETEAU, X. MOLES, P.-M. MOURGUES, D. RODRIGUES, S. CAUZIT, D. GERALDO NOVO,
Date de convocation : 20 janvier 2022	Excusé : J.-F. BLANDINIÈRES, L. SEMENADISSE, Absents : A. VALADIE Est désigné(e) secrétaire de séance : M.-V SERRES

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h40. L'ordre du jour est le suivant : approbation du procès-verbal de la séance précédente ; Création de postes d'agents recenseurs du 6 au 19 janvier 2022 ; Création d'un poste à 28h au 1^{er} avril 2022 ; Demande DETR : aménagement grange Bovila en logement ; Demande DETR : aménagement d'un boulo-drome sur la commune historique de St Matré ; Opposition aux orientations pour le futur contrat d'objectifs et performance Etat-ONF ; SIFA : demande d'adhésion de la commune de CENEVIÈRES ; Aliénation chemin rural Bovila-Fargues ; Création de l'impasse du Lavoir au lieu de l'impasse Jacques Penaud.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : approuvé à l'unanimité des présents

Création de postes d'agents recenseurs du 6 au 19 janvier 2022

Le maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'embaucher les agents recenseurs afin de procéder à des tournées de reconnaissance sur notre territoire, sans pouvoir délibérer en amont sur la création de ces emplois, il a été procédé en urgence à leur recrutement pour la période du 6 au 19 janvier 2022. Une délibération à posteriori doit être prise pour régulariser la situation.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Décide

Article 1 : De créer deux emplois non permanents d'adjoints administratifs pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires du 6 au 19 janvier 2022, dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

- Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Création d'un poste à 28h au 1^{er} avril 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Afin de compenser le départ de deux adjoints administratifs à compter du 1^{er} avril 2022, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial à 28 h.

Le Maire propose au Conseil Municipal

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps non complet de 28h par semaine, à compter du 01/04/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade adjoint administratif territorial.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022,

EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>			
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^o classe	C	1	1 poste à 14h
Adjoint administratif territorial (APC)	C	1	1 poste à 14 h
Adjoint administratif territorial	C	1	1 poste à 28 h
Adjoint administratif territorial	C	1	1 poste à 14 h
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>			
Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 35 h

Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 16 h
Adjoint technique territorial	C	1	1 poste à 2 h
TOTAL		7	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 16

Demande DETR : aménagement grange Bovila en logement - commune historique de Fargues

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal de démarrer le projet d'aménagement de la grange de Bovila en logement et de pouvoir bénéficier de la D.E.T.R.

Afin que le projet soit éligible cette année, il faut solliciter la subvention au plus tard le 31 janvier 2022.

Vu la circulaire préfectorale d'appel à initiatives pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022,

Considérant que ce projet d'aménagement répond aux cahiers de charges et est subventionnable à la DETR 2022, au titre de « construction de logements ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2022, à hauteur de 30%, subventionnable cette année.

La Région sera également sollicitée.

Le Conseil Municipal, après délibération

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2022 pour financer le projet d'aménagement de la grange de Bovila située sur la commune historique de Saint-Matré

- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

- Votants : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 16

Il est prévu d'y faire un seul logement avec accessibilité, de préférence avec un financement Palulos parce que l'on récupère la TVA et cela permet d'obtenir une aide bonifiée de la Région. Ce projet est à l'étude pour le moment.

Demande DETR : aménagement d'un boulodrome sur la commune historique de Saint-Matré

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal de démarrer le projet d'aménagement du boulodrome et de pouvoir bénéficier de la D.E.T.R. Afin que le projet soit éligible cette année, il faut solliciter la subvention au plus tard le 31 janvier 2022.

Ce projet est estimé à 412 872 € HT, soit 495 446 € TTC.

Vu la circulaire préfectorale d'appel à initiatives pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022,

Considérant que ce projet de boulodrome répond aux cahiers de charges et est subventionnable à la DETR 2022, au titre de « terrains sportifs et locaux annexes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2022, à hauteur de 30%, subventionnable cette année.

La Région et le Département seront également sollicités.

Le Conseil Municipal, après délibération

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de la Préfecture au titre de la DETR 2022 pour financer le projet de boulodrome sur la commune historique de Saint-Matré
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le maire sort de la salle et ne participe pas au vote

- Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Opposition aux orientations pour le futur contrat d'objectifs et performance Etat-ONF

Monsieur le Maire expose :

Considérant que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - o que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
 - o que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'euros en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

Considérant les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de par toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

S'OPPOSE

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

DEMANDE que

- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Votants : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 16

SIFA : demande d'adhésion de la commune de CENEVIERES

Par délibération du Comité syndical en date du 9 décembre 2021, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de CENEVIERES.

Cette commune (147 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 9 avril 2021, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Ressources humaines - Numérique »,
d'accepter l'adhésion de la commune de CENEVIERES au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Votants : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 16

Aliénation chemin rural Bovila-Fargues

Monsieur le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal du 25 juin 2019, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe au projet d'achat de l'indivision Barjonnet (Cathyline, Jacques, Nicolas et Yannick) d'une partie du chemin rural de Bovila (commune historique de Fargues).

Le conseil a accepté de vendre le chemin rural situé entre les parcelles suivantes : D184, D 185 d'un côté et D 828, D 830 de l'autre.

Contrairement à la délibération du 22 janvier 2020, numérotée 2020/04, le maire demande au conseil que les frais liés à l'acte notarié soient à la charge de la mairie.

Le conseil après en avoir délibéré, accepte cette proposition et donne pouvoir au maire afin d'effectuer les démarches et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Votants : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 16

Création de l'impasse du Lavoir au lieu de la place Jacques Penaud

Par délibération du 10 septembre 2019, Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune.

Suite à cette procédure il s'avère que l'impasse Jacques Penaud a été nommée sans le consentement de la famille concernée.

Par conséquent Monsieur le Maire informe les membres présents de la nécessité de la renommer et propose « impasse du Lavoir ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- D'adopter la dénomination suivante : Impasse du Lavoir

Votants : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 16

Questions diverses

1. Il est proposé aux collectivités, associations, etc... les journées du patrimoine de pays et des moulins les 25 et 26 juin 2022, avec inscription avant le 17 avril 2022.

2. La tradition de la messe de St Loup a été gardée à l'église de Mascayroles. Devant la statue de St Loup cassée, le Père Christian Robert a fait faire un devis à un sculpteur local : Hugues THOMAS qui ne peut pas la réparer mais en faire une en bois pour 1100€. Le Père a déjà obtenu 200€ de dons. Sur les 900€ manquants, Mme Liliane CHABERT demande si la commune pourrait participer à cette rénovation. Le reste sera financé par des dons privés à trouver.

Le conseil municipal participera et définira le montant alloué lors du vote des subventions pour le budget.

3. Le logement du Boulvé : La cuisine a été aménagée et payée par la locataire en place. Elle a investi environ 400€. La locataire demande à la mairie de participer aux frais et de faire un geste. Le conseil municipal veut bien participer de la moitié du prix de l'installation. Montant à confirmer d'après les factures.
4. Les éclairages à la mairie de Saux et à l'impasse Falvet au Boulvé ne fonctionnent pas. Jérôme BOUYSSOU va le signaler sur le plan prévu à cet effet. L'éclairage du Brézéguet fonctionne correctement.
5. Les restes à réaliser pour le budget ont été envoyés au percepteur, et la prochaine réunion du conseil municipal sera orientée sur la préparation du budget.
6. L'Eglise de Saux a besoin d'être restaurée. Le diagnostic a déjà été effectué. Elle est subventionnée à 80%.
Restent le gros œuvre, la toiture, l'extérieur, l'électricité et la rénovation du mobilier. L'enveloppe estimée des travaux s'élève à environ 500.000€. Les demandes de subventions sont des dossiers particuliers aux organisations spécifiques puisque l'église est classée et on doit travailler avec les Bâtiments de France.
Des demandes de subventions ont déjà été envoyées à l'ADRAC, les sites classés, le département et l'Etat.
Il est proposé 2 tranches pour les toitures, qui, si elles sont faites en même temps, permettrait une économie de plus de 20 000€, et une troisième tranche pour l'intérieur (électricité, mobilier). La rénovation du mobilier, des statues et fresques... sera prise en charge par le département.
7. Le prochain projet à étudier sera la réfection de l'école du Boulvé dans 1 an environ. Ne restent que les murs et le toit qui ont été refaits. Comme c'est une réhabilitation, la commune aura droit à plus d'aides.
Il faudra aussi enlever le portail et agrandir le passage pour pouvoir plus facilement entrer et manœuvrer dans la cour. Les travaux seront faits pas l'employé municipal.
8. Monsieur le Maire rappelle à monsieur Géraldo Novo qu'il doit intervenir sur le fond de l'église du Boulvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.